Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261028-2026DEC145-AU

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 - 145 : LOCATION DU PARC DES EXPOSITIONS – MODIFICATION DE LA DÉCISION N°20 DU 29 JANVIER 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°288 du 10 avril 2026 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, 2ème adjointe, chargée des Finances et de la commande publique,
Vu la décision 2026-20 du 29 janvier 2026 fixant les tarifs 2026 du parc des expositions.
Considérant l'erreur matérielle et la nécessité de compléter le tarif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°20 du 29 janvier 2026 est modifiée comme il suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1 MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	TARIF 2 ENTREPRISE (privée, séminaire, sans but commercial)	TARIF 3 MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES	TARIF 4 MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	TARIF 5 REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	332,00 €	166,00 €	166,00 €	166,00 €	
	Journée de manifestation	1 665,00 €	624,00 €	832,00 €	332,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	166,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €	
	Journée de manifestation	832,00 €	312,00 €	416,00 €	166,00 €	270,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	500,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Journée de manifestation	2 499,00 €	936,00 €	1 250,00 €	500,00 €	

Nettoyage des salles : Tarif horaire : 35,00 € de l'heure

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261028-2026DEC145-AU

ARTICLE 2 : Les autres tarifs et articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 03 NOV. 2026
Publiée électroniquement le : 03 NOV. 2026

LES HERBIERS, le 28 octobre 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, 2ème adjointe, chargée des Finances
et de la commande publique

MAIRIE DES HERBIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
85500 (vendée)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr